

Département de la
CORREZE

Commune de
SEILHAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le douze du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Mme Simone CROUZETTE, Maire.

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

Délibération N° 012-2026

**REFACTURATION
PANNEAUX JUMELAGE**

Date de convocation du Conseil : le 12 février 2026

Présents :

MMES CROUZETTE, NOEL, BOUDRIE, CLEDIERE, CERTAIN
MM. LEYRIS, CHAMBRAS, MAZEAUD, RHODES, SAGE, MANCI,
ORLIANGES

Absents excusés :

Mme VILLATOUX (procuration à M. LEYRIS)
Mme VERDEYME (procuration à M. SAGE)
Mme MARLINGE (procuration à Mme BOUDRIE)
M. VILLETTE (procuration à M. MANCI)
M. FOURCHES
Mme POUGET

Absent non excusé :

Mme MOUSNIER

Secrétaire de Séance : M. Jean-Luc CHAMBRAS

Madame le Maire indique que dans le cadre du jumelage avec la commune de Hilpolstein, la mairie de Seilhac a pris à sa charge la totalité du coût relatif à l'achat des panneaux et/ou des équipements de fixation nécessaires.
Conformément aux modalités convenues, chaque commune concernée devra rembourser sa part dès réception du titre de recettes.

2025			
COMMUNE	COMMANDE	MONTANT TTC	TOTAL TTC
CHANTIEX	1 PANNEAU	171	171
SAINT-SALVADOUR	3 PANNEAUX	513	523,26
	3 BRIDES	10,26	
LAGRAULIERE	1 PANNEAU	171	171
PIERREHITTE	1 PANNEAU	171	225,96
	1 SUPPORT	51,54	
	1 BRIDE	3,42	
SAINT-JAL	2 PANNEAUX	342	342
SAINT-CLEMENT	1 PANNEAU	171	171
SEILHAC	4 PANNEAUX	684	697,68
	4 BRIDES	13,68	
			2 301,90

2026 (complément commande)			
COMMUNE	COMMANDE	MONTANT TTC	TOTAL TTC
BEAUMONT	1 PANNEAU	171	171
CHAMBOULIVE	1 PANNEAU	171	171
SAINT-CLEMENT	1 PANNEAU	171	171
			513

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Charge le maire d'effectuer toutes les démarches et signer tous documents se rapportant à cette transaction

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20260212-D012-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2026

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Simone CROUZETTE**